



**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
RETURN BIDS TO:**

Santé Canada / Health Canada
Courriel: erin.massey@canada.ca
Attn: Erin Massey

**DEMANDE DE PROPOSITION
REQUEST FOR PROPOSAL**

**Proposition aux:
Santé Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa
Majesté la Reine du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par référence
dans la présente et aux annexes ci-jointes, les
biens, services et construction énumérés ici sur
toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

Proposal To: Health Canada
We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance with
the terms and conditions set out herein, referred
to herein or attached hereto, the goods,
services, and construction listed herein and on
any attached sheets at the price(s) set out
thereof.

**Instructions: Voir aux présentes
Instructions : See Herein**

Bureau de distribution - Issuing Office –
Santé Canada / Health Canada
200, allée Eglantine Driveway
Tunney's Pasture
Ottawa Ontario K1A 0K9

Sujet - Title	
Prévalence et dénombrement des dangers microbiens d'origine alimentaire dans les produits de viande vendus au détail dans les sites sentinelles de FoodNet Canada	
N° de l'invitation - Solicitation No.	Date
1000211005	2019-08-02
L'invitation prend fin à – 14 :00h Solicitation Closes at le/on 2019-08-16	Fuseau horaire - Time Zone HAE
F.A.B. - F.O.B.	
Usine - Plant: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Autre - Other: <input type="checkbox"/>	
Adresser toutes questions à - Address Enquiries to :	
Nom - Name: Erin Massey Courriel - Email: erin.massey@canada.ca Téléphone - Telephone: 613-941-2094	
Destination – des biens ou services :	
Destination – of Goods or Services: Voir ici - See Herein	
Livraison exigée - Delivery required	
Voir ici - See Herein	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Vendor/firm Name and address	
N° de télécopieur - Facsimile No. :	
N° de téléphone - Telephone No. :	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm	
<hr/> (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) /(type or print)	
<hr/> Signature	<hr/> Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX <i>OU</i> BESOIN	4
1.3 ENTENTE SUR LES REVENDEICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.4 MARCHÉS RÉSERVÉS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D’APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA), UNE INITIATIVE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.5 COMPTE RENDU	4
1.6 LES EXCEPTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ NATIONALE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.7 ACCORDS COMMERCIAUX	4
1.8 CONTENU CANADIEN	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.9 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L’ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX <i>OU</i> BESOIN	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT	13
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D’ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7 PAIEMENT	14
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.10 LOIS APPLICABLES	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
6.14 ... (<i>INSÉRER LE TITRE DE LA CLAUSE DU GUIDE DES CUA APPROPRIÉE</i>).....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE «X»	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX <i>OU</i> BESOIN	17
ANNEXE «X »	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**

ANNEXE « X » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE..... **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**

ANNEXE « X » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION.. **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin n'est pas assujéti aux accords commerciaux conformément aux dispositions suivantes: Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC): Appendice I, Annexe I, Accord de libre-échange nord-américain (ALENA): Chapitre 10, Annexe 1001.1a- 1, Accord de libre-échange Canada-Chili: annexe Kbis-01, 1-1, Accord de libre-échange Canada-Pérou: annexe 1401.1-1, Accord de libre-échange Canada-Colombie, annexe 1401-1.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à erin.massey@canada.ca au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention du Santé Canada ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique – Une copie électronique par courriel;
- Section II : Soumission financière – Une copie électronique par courriel;
- Section III : Attestations – Une copie électronique par courriel.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

À l'attention des soumissionnaires : Inscrivez à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.		
Critères	Satisfait/Non satisfait	Renvoi à la soumission (indiquer le numéro de page)
Entreprise Le soumissionnaire doit fournir des preuves de sa capacité d'entreprendre et compléter le travail. Pour cela, il doit inclure une preuve de sa certification en règle par le CCN dans le cadre des exigences obligatoires :		
EO1		
Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des copies à la date clôture de l'appel d'offres, sa certification en règle par le Conseil canadien des normes (CCN) et répondre aux exigences CAN-P-1587 et CANP-4D (ISO/IEC 17025) dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none">• le dépistage de <i>Listeria</i> — méthode de détection : HPB-30;• le dépistage d'<i>E. coli</i> générique — méthode de détection : protocole spécifique de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), la validation par le laboratoire ayant été réalisée avant la date de début du contrat;• le dépistage de <i>Campylobacter</i> — au moins une méthode de détection;• le dépistage de <i>Salmonella</i> — au moins une méthode de détection;• détermination du nombre le plus probable (NPP) des trois organismes suivants dans les aliments : 1. <i>Salmonella</i> 2. <i>Listeria</i> 3. <i>Campylobacter</i>.		
O2		
Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que le laboratoire proposé a réalisé un (1) projet comportant des <u>activités de surveillance</u> au cours des quatre (4) dernières années dans le secteur des analyses de		

	<p>microbiologie alimentaire, y compris l'isolement primaire et le dénombrement bactérien; ET a réalisé (1) un projet dans le cadre d'<u>activités de recherche</u> au cours des quatre (4) dernières années dans le secteur des analyses de microbiologie alimentaire, y compris l'isolement primaire et le dénombrement bactérien.</p> <p>Les descriptions de projet doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin; • une brève description de la portée et de la complexité, en mettant en évidence les activités de surveillance et de recherche réalisées. 		
EO 3	Le soumissionnaire doit fournir une description de ses pratiques et procédures d'assurance et de contrôle de la qualité.		
EO 5	<p>Le soumissionnaire doit proposer un laboratoire qui se trouve dans la zone d'expédition prioritaire de 24 heures des sites d'échantillonnage. Le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète du laboratoire proposé dans sa proposition. La durée d'expédition ne doit pas dépasser 24 heures pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour maintenir l'intégrité microbienne de l'échantillon; • pour éviter le risque de variation de la température de l'échantillon; • pour assurer la cohérence entre les unités d'échantillonnage, quel que soit le site d'échantillonnage. 		

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Note globale minimale

Le pourcentage global requis pour qu'un soumissionnaire soit jugé conforme est de 70 %. Les soumissions qui n'obtiennent pas la note minimale de (18) points seront jugées irrecevables et ne feront pas l'objet d'exams supplémentaires.

N°	Critères techniques cotés	Points alloués	Note réelle	Renvoi à la soumission (indiquer le numéro de page)
Entreprise				
C1	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un plan de travail et une méthodologie décrivant clairement une approche qui permettra de mener à bien le projet.</p> <p>Le plan de travail et la méthodologie devraient être clairs, logiques et réalisables en vue de</p>	<p>Le plan de travail et la méthodologie soumis :</p> <p>POINTAGE = 16 points au maximum</p> <p>16 points : Fournit un plan de travail et une méthodologie détaillés, y</p>	/16	

	<p>l'exécution ponctuelle des tâches et des produits livrables indiqués dans l'Énoncé des travaux (EDT).</p> <p>Le plan de travail doit définir une stratégie et décrire les détails des diverses composantes (énumérés à la section 3 de l'annexe A), y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la portée des travaux et des tâches (analyse d'exécution); - les produits livrables, les échéanciers et les jalons; - la façon dont l'exécution des travaux sera surveillée, y compris les méthodes de contrôle de la qualité et les mécanismes d'établissement de rapports; - cerner les risques et les problèmes potentiels et fournir un plan réaliste permettant de les atténuer. 	<p>compris les produits livrables et les jalons qui satisfont aux exigences de la section 3 de l'annexe A ainsi que tous les critères énumérés dans la DP.</p> <p>11 points : Fournit un plan de travail et une méthodologie détaillés qui répondent adéquatement aux exigences de la section 3 de l'annexe A, y compris les produits livrables et les jalons qui satisfont à tous les critères énumérés dans la DP.</p> <p>6 points : Fournit un plan de travail et une méthodologie qui répondent à peine aux exigences de la section 3 de l'annexe A, y compris les produits livrables et les jalons qui satisfont à certains des critères énumérés dans la DP.</p> <p>0 point : Ne répond pas aux exigences.</p>		
Ressources : Chef de projet				
C2	<p>Au-delà de l'exigence EO2, le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des descriptions de projet supplémentaires, que le laboratoire proposé possède une expérience supérieure en matière d'activités de surveillance acquise au cours des cinq (5) dernières années. Les descriptions de projet doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin; • une brève description de la portée et de la complexité, en mettant en évidence les activités de surveillance effectuées. 	<p>1 point par projet conforme jusqu'à un maximum de 5 points</p>	/5	
C3	<p>Au-delà de l'exigence EO2, le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des descriptions de</p>	<p>1 point par projet conforme jusqu'à un maximum de 5 points</p>	/5	

	<p>projet supplémentaires, que le laboratoire proposé possède une expérience supérieure en matière de projets de recherche acquise au cours des cinq (5) dernières années. Les descriptions de projet doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin; • une brève description de la portée et de la complexité, en mettant en évidence les activités de surveillance effectuées. 			
Nombre total de points pouvant être accordé			/26 ** Un minimum de 18 points est requis	

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 18 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 26 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 20 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 80/20 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 x 80 = 68,15	89/135 x 80 = 52,74	92/135 x 80 = 54,52
	Note pour le prix	45/55 x 20 = 16,36	45/50 x 20 = 18,00	45/45 x 20 = 20,00
Note combinée		84,51	70,74	74,52
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Les employés non présélectionnés doivent être escortés par un employé ou un commissionnaire en tout temps lorsqu'ils se rendent dans les installations du gouvernement du Canada.

Les informations qui doivent être utilisées dans le développement du produit sous contrat, comme matériau de référence ou autrement mises à la disposition de l'entrepreneur doivent être des matériaux non classifiés et considérées comme publiables au public par Santé Canada / l'Agence de la santé publique du Canada et / ou le gouvernement. du Canada.

Aucune information protégée ou classifiée ne doit être mise à la disposition de l'entrepreneur, utilisée dans la production du produit sous contrat ou produite à la suite du présent contrat.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4007](#) (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} novembre, 2019 au 31 octobre, 2021 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par

l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Erin Massey
Titre : Agente principale de l'approvisionnement et des contrats
Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada
Direction générale des finances
Direction : Gestion du matériel et des biens
Adresse : 200 allée Eglantine, Ottawa (ON) K1A 0K9
Téléphone : 613-941-2094
Courriel : erin.massey@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (sera identifié lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (sera identifié lors de l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation

proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Méthode de paiement

H10001C (2008-05-12), Paiement unique

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original doit être envoyé à hc.p2p.east.invoices-factures.est.sc@canada.ca pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi, ainsi que les relations entre les parties, déterminées par les lois en vigueur en Ontario et par la Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;

- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales [2010B](#) (2018-06-21) Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne) ;
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Prévalence et dénombrement des dangers microbiens d'origine alimentaire dans les produits de viande vendus au détail dans les sites sentinelles de FoodNet Canada

2. Portée

2.1. Introduction

FoodNet Canada, le programme de surveillance entérique de l'ASPC, requiert les services d'un laboratoire agréé disposant d'une expertise en microbiologie alimentaire. Sa tâche principale consistera à fournir chaque semaine des analyses microbiologiques d'échantillons de viande. Les analyses incluent l'isolement primaire, l'identification, la spéciation et le dénombrement. Une fois identifiés, les isolats bactériens doivent être transmis, selon un calendrier strict fourni par FoodNet Canada, aux laboratoires secondaires spécialisés dans des microbes précis à des fins d'analyse complémentaire.

2.2. Objectifs de l'exigence

Effectuer chaque semaine un traitement et une analyse microbiologique des échantillons de viande conformément au calendrier d'échantillonnage de produits vendus au détail établi par FoodNet Canada. Les objectifs précis pour l'exécution du présent contrat sont les suivants :

- recevoir et traiter des produits de viande soumis par les sites sentinelles de FoodNet Canada en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec;
- déterminer la présence ou l'absence de microbes dans des produits de viande précisés par FoodNet Canada;
- effectuer une analyse de confirmation en cas de présence d'un microbe — ci-après appelé « résultat positif »;
- effectuer un dénombrement des résultats positifs pour les espèces de bactéries précisées;
- télécharger les données de l'enregistreur chronologique de températures à l'aide du logiciel précisé par FoodNet Canada selon un calendrier prédéterminé;
- fournir les résultats à FoodNet Canada selon un calendrier prédéterminé;
- soumettre les isolats purifiés en appliquant la méthodologie et les exigences appropriées pour le transport de marchandises dangereuses vers les laboratoires secondaires selon un calendrier prédéfini par FoodNet Canada;
- expédier les glacières aux sites sentinelles respectifs de FoodNet Canada avec les bons de connaissance fournis par FoodNet Canada selon un calendrier prédéterminé.

2.3. Contexte et portée précis de l'exigence

FoodNet Canada est un système de surveillance intégré de l'ASPC. Le principal objectif de FoodNet Canada est de fournir des renseignements afin d'intégrer et de renforcer toute une série d'activités (recherche scientifique, politique, intervention, prévention, promotion de la santé et protection) en lien avec la salubrité des aliments et de l'eau au Canada. Plus précisément, ce système fournit des estimations et des tendances annuelles fiables sur une certaine période concernant les cas, les expositions et l'attribution des sources chez les humains afin d'orienter l'élaboration future de politiques relatives à la salubrité des aliments et de l'eau, et de permettre aux autorités locales, provinciales et fédérales de la santé publique de prévenir les maladies entériques au Canada.

La composante agroalimentaire de FoodNet Canada comprend un programme de surveillance des aliments vendus au détail qui fournit des données de base sur la prévalence et le dénombrement en matière de contamination par des bactéries entériques d'origine alimentaire (*Campylobacter*, *Salmonella* spp., *E. coli* vérotoxino-gène, *E. coli* générique et *Listeria monocytogenes*) de viande vendue au détail. Ces résultats sont ensuite utilisés pour orienter et soutenir les évaluations des risques propres au Canada ainsi que l'élaboration de politiques (par l'entremise de rapports sur les données de base). Ces données sont intégrées aux données relatives à l'eau, aux exploitations agricoles et aux êtres humains

de mêmes zones géographiques afin de mieux comprendre les risques auxquels sont exposés les Canadiens.

Limites physiques du prélèvement d'échantillons : Les zones de prélèvement des échantillons sont les sites sentinelles de FoodNet Canada situés en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec, et toute expédition transfrontalière ne sera pas acceptée pour cette demande.

3. Exigences

3.1. Tâches, activités, produits livrables et étapes

1. L'entrepreneur recevra environ 48 échantillons de viande par semaine pour un total annuel d'environ 2 112 échantillons. À leur réception, le laboratoire appliquera les critères d'acceptation ou de rejet des échantillons qui comprendront les éléments suivants :
 - a) type d'échantillon approprié (correspond à la description du formulaire de soumission);
 - b) aucune fuite constatée dans l'emballage de la viande;
 - c) température de la glacière respectant une plage définie.

Si l'un ou l'autre de ces critères n'est pas satisfait, le laboratoire devra en aviser immédiatement l'ASPC.

2. L'entrepreneur analysera ensuite les échantillons de viande pour déterminer la présence ou l'absence des microorganismes précisés à l'aide des méthodes énoncées dans le Tableau 1 ci-dessous et s'assurera que les procédures d'analyse comparative appropriées sont suivies pour prévenir la contamination croisée.
3. Un nombre donné d'isolats reproduits d'échantillons positifs sera conservé au sein du laboratoire contractant conformément aux exigences de l'ASPC, puis envoyé à un laboratoire désigné afin de réaliser un sous-typage complémentaire en vertu des protocoles de FoodNet Canada et de la directive sur le transport de marchandises dangereuses.
4. Les résultats relatifs aux échantillons doivent être consignés dans la base de données dans un délai de 24 heures suivant la réalisation de l'analyse.
5. Les résultats des analyses doivent être transmis deux fois par semaine au format précisé par l'ASPC et être compatibles avec le format de base de données de cette dernière.
6. Les renseignements et les résultats des analyses sont considérés comme appartenant à l'ASPC et ne doivent pas être partagés sans l'autorisation de toutes les parties concernées.

Remarque : L'obtention de résultats positifs pour un type quelconque d'échantillon de viande et toute combinaison de microorganismes aux fins d'analyse n'est pas considérée comme devant faire l'objet d'une déclaration. Par conséquent, aucune mesure de rappel réglementaire n'est attendue de la part de l'entrepreneur participant à ce projet.

Tableau 1. Portée des analyses microbiologiques de produits vendus au détail

Agent pathogène	Type d'analyse	Méthode de laboratoire	Bœuf	Poulet	Viande ciblée 1	Viande ciblée 2
<i>Listeria spp.</i>	Présence ou absence	MFHPB-30	Oui	Oui	Oui	Oui
	Confirmation	L'estimation de la prévalence des échantillons présumés positifs est de 18 %	Oui	Oui	Oui	Oui
	Préservation de l'isolat reproduit (2)	Préservation de deux isolats par échantillon positif dans une fiole	Oui	Oui	Oui	Oui

		cryogénique standard avec bouillon et glycérol				
<i>E. coli</i> générique	Isolement d' <i>E. coli</i>	Isolement d' <i>E. coli</i> par l'ASPC	Oui	Oui	Oui	Oui
	Préservation et soumission d'une analyse secondaire	Fiole cryogénique standard pour la préservation; milieu de transport standard pour la soumission (l'estimation de la prévalence est de 55 % dans le bœuf, de 100 % dans le poulet, de 45 % dans le porc et de 100 % dans les croquettes de poulet)	Oui	Oui	Oui	Oui
<i>Campylobacter</i>	Présence ou absence	Rinçage au bouillon Bolton/étalement sur gélose mCCDA	Non	Oui	Oui	Non
	Confirmation	L'estimation de la prévalence des échantillons présumés positifs est de 40 %	Non	Oui	Oui	Non
	Réaction de polymérisation en chaîne de <i>Campylobacter</i> pour la spéciation	L'estimation de la prévalence des échantillons présumés positifs est de 40 %	Non	Oui	Oui	Non
	Dénombrement	Technique du nombre le plus probable (trois tubes) pour les échantillons présumés positifs	Non	Oui	Oui	Non
	Préservation de l'isolat reproduit (3)	Fiole cryogénique standard avec bouillon et glycérol	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Salmonella</i>	Présence ou absence	MFLP-75	Non	Oui	Oui	Oui
	Confirmation	L'estimation de la prévalence des échantillons présumés positifs est de 19 %	Non	Oui	Oui	Oui
	Dénombrement	Technique du nombre le plus probable (trois tubes) pour les échantillons	Non	Oui	Oui	Oui

		présumés positifs				
	Anticorps du groupe D	L'estimation de la prévalence des échantillons présumés positifs est de 19 %	Non	Oui	Oui	Oui
	Préservation de l'isolat et soumission pour une deuxième analyse (1)	Fiole cryogénique standard avec bouillon et glycérol; milieu de transport standard pour la soumission	Non	Oui	Oui	Oui

Agent pathogène	Type d'analyse	Méthode de laboratoire à utiliser	Échantillon de viande de base/ciblée 1 (à définir d'un commun accord)	Échantillon de viande de base/ciblée 2 (à définir d'un commun accord)
<i>Listeria</i>	Dénombrement	Technique du nombre le plus probable (trois tubes) pour les échantillons présumés positifs	Oui	Oui

7. L'entrepreneur devra élaborer un calendrier systématique en vue de l'expédition des isolats vers d'autres laboratoires. Un rapport relatif à chaque expédition sera envoyé par courriel au représentant de l'ASPC au moment de l'expédition.
8. L'entrepreneur doit être disponible pour des réunions en personne au moins deux fois par an dans les bureaux de l'ASPC, sur demande de celle-ci. Ces réunions permettront d'informer l'ASPC de l'avancement du projet et de discuter de tout problème.
9. Des réunions trimestrielles seront organisées entre le chargé de projet, d'autres membres de l'Agence et le personnel du laboratoire pour examiner le rendement.
10. Le calendrier de livraison hebdomadaire des échantillons sera déterminé par l'ASPC, en consultation avec l'entrepreneur, au cours d'une réunion initiale. L'ASPC tiendra compte des contraintes de temps des travailleurs sur le terrain qui recueillent les échantillons ainsi que des exigences du laboratoire, des délais établis et des emplacements pour établir le calendrier de réception des échantillons par l'entrepreneur.

3.2. Précisions et normes

L'entrepreneur doit disposer d'une certification appropriée pour les services fournis pendant toute la durée du contrat.

La durée d'expédition à partir du site d'échantillonnage au laboratoire ne doit pas dépasser 24 heures dans une glacière à température régulée appropriée pour les raisons suivantes :

1. pour maintenir l'intégrité microbienne de l'échantillon;
2. pour éviter le risque de variation de la température de l'échantillon;
3. pour maintenir la cohérence environnementale entre les unités d'échantillonnage.

Ce critère est essentiel pour que les échantillons soient achetés et livrés au laboratoire de l'entrepreneur.

Il est essentiel que le laboratoire maîtrise la TNNP et détienne une certification pour cette technique, car la quantification des charges bactériennes viables constitue un objectif primordial de ce programme. Les techniques de quantification moléculaire ne sont pas une solution de rechange indiquée, car elles ne permettent pas de distinguer les bactéries viables de celles qui ne le sont pas.

3.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Si un organisme de réglementation exige de l'entrepreneur qu'il corrige une anomalie ou lui en fournit la consigne, celui-ci est tenu d'en informer le représentant de l'ASPC par courriel dans les 24 heures qui suivent. Cette dernière s'assurera ainsi que les résultats des analyses obéissent aux normes les plus rigoureuses.

Tout problème lié aux échantillons ou à la contamination croisée doit être signalé au chargé de projet par courriel. En même temps, l'ASPC peut déceler des cas de contamination croisée et en aviser le laboratoire, lequel devrait s'assurer que toutes les mesures sont prises pour prévenir la contamination croisée.

3.4. Méthode et source d'acceptation

Tous les produits livrables doivent satisfaire aux exigences énoncées dans la section 2.0 du présent EDT.

3.5. Exigences relatives à la reddition de comptes

L'entrepreneur devra fournir deux fois par mois, sous forme de tableur Excel, dans le format précisé par l'ASPC, les documents suivants :

1. Les résultats des analyses de laboratoire et l'identification des échantillons associée à FoodNet Canada;
2. Un rapport précisant le type et la quantité d'isolats envoyés aux autres laboratoires.

De plus, une copie de ce rapport sera imprimée une fois par mois et conservée dans les dossiers du laboratoire. Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel des personnes-ressources seront communiqués dès l'entrée en vigueur du contrat ou peu après.

3.6. Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le chargé de projet passera en revue tous les résultats des analyses et s'assurera que tous les paramètres requis ont été mesurés.

4. Renseignements supplémentaires

4.1. Obligations du Canada

L'ASPC :

- Se chargera de l'achat, de l'expédition et de la livraison des échantillons au laboratoire;
- Fournira un calendrier d'échantillonnage;
- Fournira les numéros de téléphone, de télécopieur et de téléphone cellulaire, ainsi que les adresses électroniques des responsables du projet;
- Précisera les modalités d'expédition et assumera les frais d'expédition des lots d'échantillons aux laboratoires de sous-typage additionnels;
- Fournira des ressources pour expédier les glacières (conteneurs d'expédition) aux sites de prélèvement d'échantillons.

4.2. Obligations de l'entrepreneur

À moins d'avis contraire, l'entrepreneur doit utiliser ses propres équipements et logiciels pour la réalisation du présent EDT.

4.3. Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Toutes les tâches s'effectueront au laboratoire de l'entrepreneur où la certification a été désignée.

Étant donné la charge de travail et les échéances, tout le personnel de l'entrepreneur doit être prêt à collaborer étroitement et fréquemment avec le chargé de projet et d'autres membres du personnel de l'Agence.

4.4. Langue de travail

Toutes les tâches et tous les produits livrables seront réalisés en anglais.

5. Documents applicables et glossaire

5.1. Termes, acronymes et glossaires pertinents

ASPC — Agence de la santé publique du Canada

CCN — Conseil canadien des normes

NPP — Nombre le plus probable

ANNEXE B — BASE DE PAIEMENT

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Temps du personnel pour :

- télécharger les données de l'enregistreur chronologique de températures à l'aide du logiciel précisé par FoodNet Canada selon un calendrier prédéterminé;
- expédier les glacières aux sites sentinelles respectifs de FoodNet Canada avec les bons de connaissance fournis par FoodNet Canada selon un calendrier prédéterminé.

Agent pathogène	Type d'analyse	Méthode du laboratoire	Viande de base — bœuf (468 échantillons)	Prix	Viande de base — poulet (468 échantillons)	Prix	Viande ciblée 1 (468 échantillons)	Prix	Viande ciblée 2 (468 échantillons)
<i>Listeria spp.</i>	Présence ou absence	MFHPB-30	468	\$	468	\$	468	\$	468
	Confirmation	L'estimation de la prévalence des échantillons présumés positifs est de 18 %	85	\$	85	\$	85	\$	85
	Préservation de l'isolat reproduit (2)	Préservation de deux isolats par échantillon positif dans une fiole cryogénique standard avec bouillon et glycérol	85	\$	85	\$	85	\$	85
<i>E. coli</i> générique	Isolement d' <i>E. coli</i>	Isolement d' <i>E. coli</i> par l'ASPC	396	\$	396	\$	396	\$	468
	Confirmation		Oui	\$	Oui	\$	Oui	\$	Non
	Préservation et soumission d'une analyse	Fiole cryogénique standard pour la	396	\$	396	\$	396	\$	396

	secondaire	préservation; milieu de transport standard pour la soumission (l'estimation de la prévalence est de 55 % dans le bœuf, de 100 % dans le poulet, de 45 % dans le porc et de 100 % dans les croquettes de poulet)							
<i>Campylobacter</i>	Présence ou absence	Rinçage au bouillon Bolton/étalement sur gélose mCCDA	S.O.	S.O.	396	\$	396	\$	S.O.
	Confirmation	L'estimation de la prévalence des échantillons présumés positifs est de 40 %	S.O.	S.O.	160	\$	160	\$	S.O.
	Réaction de polymérisation en chaîne de <i>Campylobacter</i> pour la spéciation	L'estimation de la prévalence des échantillons présumés positifs est de 40 %	S.O.	S.O.	160	\$	160	\$	S.O.
	Dénombrement	Technique du nombre le plus probable (trois tubes) pour les échantillons présumés	S.O.	S.O.	160	\$	160	\$	S.O.

		positifs							
	Préservation de l'isolat reproduit (3)	Fiole cryogénique standard avec bouillon et glycérol	S.O.	S.O.	160	\$	160	\$	S.O.
Salmonella	Présence ou absence	MFLP-75	S.O.	S.O.	396	\$	468	\$	468
	Confirmation	L'estimation de la prévalence des échantillons présumés positifs est de 19 %	S.O.	S.O.	75	\$	89	\$	89
	Dénombrement	Technique du nombre le plus probable (trois tubes) pour les échantillons présumés positifs	S.O.	S.O.	75	\$	89	\$	89
	Anticorps du groupe D	L'estimation de la prévalence des échantillons présumés positifs est de 19 %	S.O.	S.O.	75	\$	89	\$	89
	Préservation de l'isolat et soumission pour une deuxième analyse (1)	Fiole cryogénique standard avec bouillon et glycérol; milieu de transport standard pour la soumission	S.O.	S.O.	75	\$	89	\$	89

Agent pathogène	Type d'analyse	Méthode de laboratoire à utiliser	Nombre d'échantillons estimé	Prix fixe par échantillon pour analyse	Nombre d'échantillons estimé	Prix fixe par échantillon pour analyse	COÛT TOTAL ESTIMÉ PAR ANALYSE, TAXES EXCLUES.
			Échantillon de viande principal/cible 1 (défini d'un commun accord)		Échantillon de viande principal/cible 2 (défini d'un commun accord)		
<i>Listeria</i>	Dénombrement	Technique du nombre le plus probable (trois tubes) pour les échantillons présumés positifs	85	\$	85	\$	\$